

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 03/20
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT
RUE DE L'ALBERGUE
DU DIMANCHE 19 JANVIER 2020
AU LUNDI 20 JANVIER 2020.

Le Maire de la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1,
L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie –
Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
modifié,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des
personnes à l'occasion d'une manifestation organisée par la gendarmerie nationale

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules non officiels sur les places de parking devant la mare Rue de l'Albergue du dimanche 24H00 au lundi 14H00.
- Des barrières et une signalisation seront installées sur les différents accès de cette voie pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 2 :

- Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :
- Au commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys,

Fait à SAINTE FOY DE PEYROLIERES,
Le 13 janvier 2020

Le Maire
François VIVES

